Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 038-213800535-20261109-AR_2026_231-AR

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DGAP/B/T/2023/004

Arrêté de mise en sécurité de l'avenue des Marronnier au niveau de la parcelle CE20

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le rapport du responsable du Service Hygiène, Promotion de la Santé en Environnement de la ville de Bourgoin-Jallieu en date du 25 octobre 2023, constatant la dangerosité de la voirie au niveau du regard des eaux usées situé avenue des Marronniers sur la parcelle CE20, suite à l'affaissement de chaussée et au creusement de cavités,

Considérant que cette partie de la voirie de l'avenue des Marronniers, située sur la parcelle CE20, est un terrain privé, appartenant à Monsieur FRANCHINI, sis 418 chemin du Plat – 01600 REYRIEUX,

Considérant qu'à la suite du refoulement des eaux usées au niveau du regard de la parcelle CE20, avenue des Marronniers, la chaussée s'est déformée et des cavités se sont creusées sur la moitié d'une voie de circulation,

Considérant que les véhicules circulant du Sud au Nord doivent empiéter sur la voie de gauche afin d'éviter les cavités,

Considérant que le balisage léger temporaire mis en place par la ville n'est pas suffisant, car régulièrement déplacé,

Considérant qu'il est urgent et nécessaire d'assurer la sécurité des différents usagers de l'avenue des Marronniers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La zone de formation des cavités sur l'avenue des Marronniers, située sur la parcelle CE20, au niveau du regard des eaux d'assainissement, sera balisée et mise en sécurité par les services de la Ville de Bourgoin-Jallieu. Les équipements utilisés pour ce faire devront être suffisamment pérennes pour durer jusqu'à la résorption du refoulement des eaux usées et la réparation de la chaussée.

L'organisation de la circulation sur la voirie à cet endroit permettra de sécuriser les différents usages.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur FRANCHINI, sis 418 chemin du Plat – 01600 REYRIEUX, propriétaire de la parcelle CE20, ainsi qu'à la Régie Immobilière Fiducia, sis 3-4 rue de la République – 38300 BOURGOIN-JALLIEU, syndic de l'Association Syndicale Libre.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 038-213800535-20261109-AR_2026_231-AR

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou d'un recours gracieux auprès de la ville e Bourgoin-Jallieu, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vingt-cinq octobre deux mille vingt trois

P/ Le Maire et par délégation
Alain BATILLOT
Conseiller municipal délégué à la Santé et au Sport-Santé

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)